

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 002-1282/09/BC

**■ Approbation du marché relatif au renouvellement des vannes spécifiques des usines de production d'eau potable de Sainte Marthe et Vallon Dol à Marseille.
DEASRVS 09/2753/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération AGER 011-380/08/BC du 28 juin 2008 le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des vannes usines spécifiques ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant;

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2008/123 du 15 décembre 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de la séance du 15 avril 2009 a retenu l'offre de l'entreprise Sade pour un montant de 276 157 euros HT, soit 330 283,77 euros TTC.

Le marché est un marché simple à prix unitaires.

Le délai d'exécution est de six mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006 approuvant le Plan Quinquennal Eau 2006/2010.
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération AGER 011-380/08/BC du 28 juin 2008 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour le renouvellement des vannes usines spécifiques;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de renouveler un certain nombre de vannes spécifiques dans les usines de Sainte Marthe et Vallon Dol – Commune de Marseille.
- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif au renouvellement des vannes usines spécifiques – commune de Marseille dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise Sade pour un montant de 276 157 euros HT, soit 330 283,77 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'eau - Nature 231511 - Sous-Politique F150 – Opération 2008/00013.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI